

Taux des droits de donation 2026 (*)

RÉGION FLAMANDE				
Donation d'un bien immobilier				
Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Autres	
De	À			
0,01	150.000,00	3%		10%
150.000,01	250.000,00	9%		20%
250.000,01	450.000,00	18%		30%
450.000,01	...	27%		40%
Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation				
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée			Impôt de donation	
Règle			5,50%/0%*	
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire			100 €	
* Depuis le 1er juillet 2021, le taux pour les donations à des ASBL et fondations (excepté les fondations privées et associations professionnelles) s'élève à 0 %.				
Donation d'un bien mobilier				
		Taux	Relation par rapport au donateur	
		3%	Ligne directe ou partenaire	
		7%	Autres	
Donation d'une entreprise/société familiale				
Donation d'une entreprise/société familiale				
		0%	A certaines conditions	

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE				
Donation d'un bien immobilier				
Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Autres	
De	À			
0,01	150.000,00	3%		10%
150.000,01	250.000,00	9%		20%
250.000,01	450.000,00	18%		30%
450.000,01	...	27%		40%
Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation				
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée			Impôt de donation	
Règle			7%	
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire			100 €	
Fondation d'utilité publique			6,6%	
Donation d'une entreprise/société familiale				
Donation d'une entreprise/société familiale				
		0%	A certaines conditions	

RÉGION WALLONNE				
Donation d'un bien immobilier				
Tranches (€)		Taux ligne directe/conjoint et cohabitant légal	Autres	
De	À			
0,01	150.000,00	3%		10%
150.000,01	250.000,00	9%		20%
250.000,01	450.000,00	18%		30%
450.000,01	...	27%		40%
Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation				
A(I)SBL ET FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE			IMPÔT DE DONATION	
Règle			7 % (à certaines conditions)	
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire			100 €	
Donation d'un bien mobilier				
		Taux	Relation par rapport au donateur	
		3.3%	Ligne directe, époux et cohabitants légaux	
		5.5%	Autres	
Donation d'une entreprise/société familiale				
DONATION D'UNE ENTREPRISE/SOCIÉTÉ FAMILIALE				
		0%	A certaines conditions	

(*) Fictions non reprises.

Les droits de donation sur les biens immobiliers sont calculés (de manière progressive) sur base d'un taux qui augmente par tranche d'acquisition. Les autres abattements, exonérations et réductions ne sont pas repris dans cet aperçu.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.

Taux des droits de succession 2026 (*)

RÉGION FLAMANDE						
Droits de succession - taux généraux			Droits de succession - taux généraux			
Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Tranches (€)		Frères et sœurs	Autres
De	À		De	À		
0,01	50.000,00	3%	0,01	35.000,00	25%	25%
50.000,01	250.000,00	9%	35.000,01	75.000,00	30%	45%
250.000,01	...	27%	75.000,01	...	55%	55%

Legs à une ASBL/fondation		Héritage d'une entreprise/société familiale	
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée		Héritage d'une entreprise/société familiale	
8,5%/0%*		3%	Ligne directe et entre partenaires (à certaines conditions)
		7%	Entre autres personnes (à certaines conditions)

* Depuis le 1er juillet 2021, ce taux a été ramené à 0% (sauf pour les fondations privées et les associations professionnelles).

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE					
Droits de succession - taux généraux			Droits de succession - taux généraux		
Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Tranches (€)		Frères et sœurs
De	À		De	À	
0,01	50.000,00	3%	0,01	12.500,00	20%
500.00,01	100.000,00	8%	12.500,01	25.000,00	25%
100.000,01	175.000,00	9%	25.000,01	50.000,00	30%
175.000,01	250.000,00	18%	50.000,01	100.000,00	40%
250.000,01	500.000,00	24%	100.000,01	175.000,00	55%
500.000,01	...	30%	175.000,01	250.000,00	60%
			250.000,01	...	65%

Tranches (€)		Oncle/tante - cousin(e)	Tranches (€)		Autres
De	À		De	À	
0,01	50.000,00	35%	0,01	50.000,00	40%
50.000,01	100.000,00	50%	50.000,01	75.000,00	55%
100.000,01	175.000,00	60%	75.000,01	175.000,00	65%
175.000,01	...	70%	175.000,01	...	80%

Legs à une ASBL/fondation		Héritage d'une entreprise/société familiale	
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée		Héritage d'une entreprise/société familiale	
25%	A(i)SBL, fondations privées	3%	Ligne directe et entre partenaires (à certaines conditions)
7%	ASBL et autres personnes morales reconnues au niveau fédéral Fondations d'utilité publique	7%	Entre autres personnes (à certaines conditions)

RÉGION WALLONNE							
Droits de succession - taux généraux			Droits de succession - taux généraux				
Tranches (€)		Taux ligne directe/conjoint et cohabitant légal	Tranches (€)		Frères et sœurs	Oncle/tante - cousin(e)	Autres
De	À		De	À			
0,01	12.500,00	3%	0,01	12.500,00	20%	25%	30%
12.500,01	25.000,00	4%	12.500,01	25.000,00	25%	30%	35%
25.000,01	50.000,00	5%	25.000,01	75.000,00	35%	40%	60%
50.000,01	100.000,00	7%	75.000,01	175.000,00	50%	55%	80%
100.000,01	150.000,00	10%	175.000,01	...	65%	70%	90% (**)
150.000,01	200.000,00	14%					
200.000,01	250.000,00	18%					
250.000,01	500.000,00	24%					
500.000,01	...	30%					

Legs à une ASBL/fondation		Héritage d'une entreprise/société familiale	
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée		Héritage d'une entreprise/société familiale	
7%		0%	A certaines conditions

(*) Fictions non reprises. Les droits de succession sont calculés (de manière progressive) sur base d'un taux qui augmente par tranche d'acquisition.

En fonction de la région et de la relation avec le testateur, les taux sont calculés par acquisition nette par héritier ou sur le total des acquisitions nettes. En Région flamande, lorsque une donation est effectuée en ligne directe ou au conjoint, une distinction est effectuée entre biens mobiliers et immobiliers. Les autres abattements, exonérations et réductions ne sont pas repris dans cet aperçu.

(**) Dans un arrêt daté du 22 juin 2005 (n° 107/2005, M.B., 4 juillet 2005), la Cour d'Arbitrage a annulé l'article 1er du décret de la Région wallonne du 22 octobre 2003 dans la mesure où il porte le taux des droits de succession applicable à plus de 80% pour la tranche supérieure à 175.000,00 EUR, car ce principe n'est pas compatible avec les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.